

AKYEAMPONG, Ernest B. (2001). « Temps perdu en raison de conflits de travail », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPF au catalogue, automne, p.14-16.

Bulletin de l'économie du savoir (2003). Québec (Québec), Institut de la statistique du Québec, vol. 4, n° 2, p. 1-7.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, BUREAU DES STATISTIQUES (2000). *Annuaire des statistiques du travail*, Genève, Organisation internationale du travail, 1 459 p.

CLOUTIER, Luc (2004). « L'emploi au salaire minimum : différences et similitudes dans trois provinces du Canada », *flash-info Travail et rémunération*, Institut de la statistique du Québec, vol. 5, n° 1, janvier, p. 1-7.

CLOUTIER, Luc (2003). « L'état du marché du travail au Québec et le concept de "qualité de l'emploi" », *flash-info Travail et rémunération*, Institut de la statistique du Québec, vol. 4, n° 4, septembre, p. 5.

CLOUTIER, Luc (2002). « La durée hebdomadaire du travail : éléments conceptuels », *flash-info Travail et rémunération*, Institut de la statistique du Québec, vol. 3, n° 1, janvier, p. 1-3.

CLOUTIER, Luc (2001). « La durée de l'emploi au Québec en 1999 », *flash-info Travail et rémunération*, Institut de la statistique du Québec, vol. 2, n° 1, janvier, p. 3-7.

CLOUTIER, Luc, et Réal MORISSETTE (2002). « L'emploi syndiqué et non syndiqué au Québec : évolution depuis 1997 et caractéristiques en 2001 », *flash-info Travail et rémunération*, Institut de la statistique du Québec, vol. 3, n° 4, septembre, p. 1-5.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (2003). *Rapport d'activité 2002*, données d'exploitation, Québec, Gouvernement du Québec, 65 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (1995). *Rapport annuel d'activité 1994*, Québec, Gouvernement du Québec, 87 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (1994). *Rapport annuel d'activité 1993*, Québec, Gouvernement du Québec, 98 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (1993). *Rapport d'activité 1992*, Québec, Gouvernement du Québec, 94 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (1992). *Rapport d'activité 1991*, Québec, Gouvernement du Québec, 82 p.

COMTOIS, Paul (2001). « Les emplois permanents et temporaires, au Québec, de 1997 à 2000 », *flash-info Travail et rémunération*, Institut de la statistique du Québec, vol. 2, n° 2, mars, p. 6-7.

DUGUAY, Patrice, François HÉBERT et Paul MASSICOTTE (2003). *Les indicateurs de lésions indemnisées en santé et en sécurité du travail au Québec : analyse par profession en 1995-1997*, Montréal, Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, Rapport R-332, 227 p. (Série Études et Recherches).

Bibliographie

- GIRARD, Chantal, Esther LÉTOURNEAU et Normand THIBAUT (2004). « La composition par âge de la population du Québec d'ici 2051 », *Données sociodémographiques en bref*, Institut de la statistique du Québec, vol. 8, n° 2, p. 3-5.
- HALL, Karen (1999). « La bipolarisation des horaires à la fin des années 90 », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPB au catalogue, été, p. 31-40.
- HÉBERT, François (1999). *Évolution des indicateurs de lésions professionnelles indemnisées par secteur d'activité, Québec, 1986-1996*, Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, Montréal, Rapport R-215, 85 p. (Série Études et Recherches).
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2004). *Annuaire québécois des statistiques du travail, Portrait historique des principaux indicateurs du marché du travail*, Québec, Les Publications du Québec, vol. 1, n° 1, 120 p.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2003). *Étude de la durée du travail réelle au Québec en 2002. Résultats selon les caractéristiques de l'employé, de l'emploi et du milieu de travail*, Québec, Les Publications du Québec, 179 p.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2001). *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Québec, Les Publications du Québec, 315 p. (Collection les conditions de vie).
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (1999). *Rémunération des salariés. État et évolution comparés*, Québec, Les Publications du Québec, 240 p. (Collection le travail et la rémunération).
- JEAN, Sylvie (2001). « Le revenu », dans : *Portrait social du Québec*, Québec, Institut de la statistique du Québec, chapitre 13, p. 291-316.
- LÉVESQUE, Christian, Gregor MURRAY et Stéphane LE QUEUX (1998). « Transformations sociales et identités syndicales : l'institution syndicale à l'épreuve de la différenciation sociale contemporaine », *Sociologie et sociétés*, vol. XXX, n° 2, automne, p. 1-24.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL (2004). *Les arrêts de travail au Québec, bilan de l'année 2003*, Québec, Gouvernement du Québec, 26 p.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL (2003). *Les arrêts de travail au Québec, bilan de l'année 2002*, Québec, Gouvernement du Québec, 28 p.
- QUÉBEC. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles : LRQ, chapitre A-3.001, à jour au 23 juin 2004*, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- QUÉBEC. *Code du travail : LRQ, chapitre C-2*, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA. *Perspective chronologique des arrêts de travail*, [En ligne]: www.rhdcc.gc.ca/fr/accueil.shtml (page consultée le 20 avril 2005).

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (1999). *Rapport annuel 1997-1998*, Québec, Les Publications du Québec, 90 p.

SHIELDS, Margot (2000). « Les longues heures de travail et la santé », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XPB au catalogue, printemps, p. 53-62.

STATISTIQUE CANADA (2005). *Guide de l'Enquête sur la population active*, Statistique Canada, n° 71-543-GIF au catalogue, 46 p.

STATISTIQUE CANADA (2004). *Analyse du revenu au Canada 2002*, Statistique Canada, n° 75-203-XIF au catalogue, 48 p.

STATISTIQUE CANADA (2002). *Le revenu au Canada 2000*, Statistique Canada, n° 75-202-XIF au catalogue, 153 p.

STATISTIQUE CANADA (1997). *Le point sur la population active*, Statistique Canada, n° 71-005-XPB au catalogue, 32 p.

STATISTIQUE CANADA (1996). *Votre guide d'utilisation de l'indice des prix à la consommation*, Statistique Canada, n° 62-557-XPB au catalogue, 18 p.

SUSSMAN, Deborah, et Martin TABI (2004). « Les travailleurs au salaire minimum », *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, n° 75-001-XIF au catalogue, mars, p. 5-16.

TERMES GÉNÉRAUX

Accident du travail

« Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle »¹.

Administration québécoise

Fonction publique québécoise, réseau de l'éducation (commissions scolaires et cégeps) ainsi que le réseau de la santé et des services sociaux.

Conflit de travail

Tout conflit ayant engendré un arrêt de travail (un seul conflit peut donner lieu à des arrêts de travail sporadiques).

Croissance nominale

Croissance en dollars courants, c'est-à-dire selon les prix ayant cours dans la période à laquelle on fait référence.

Croissance réelle

Croissance en dollars constants, c'est-à-dire selon les prix ayant cours dans une période de référence fixe. L'effet des prix (l'inflation) est donc soustrait de la croissance.

Dossier de décès inscrit et accepté

Dossier de décès relié à une lésion professionnelle dont la date d'inscription de l'acceptation (par la Commission de la santé et de la sécurité du travail) se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Dossier de lésion professionnelle ouvert et accepté

Dossier ouvert à la suite d'une demande d'indemnisation pour lésion professionnelle auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, et pour lequel la dernière décision rendue est l'acceptation de la demande d'indemnisation au 1^{er} mars de l'année de référence; cela inclut les dossiers de décès ouverts et acceptés durant l'année de référence.

Durée de l'emploi

Période continue au cours de laquelle un employé est au service du même employeur, peu importe que la personne ait changé ou non d'emploi au sein même de son organisation.

1. QUÉBEC. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* : LRQ, chapitre A-3.001, à jour au 1^{er} décembre 2004, [Québec], Éditeur officiel du Québec, chapitre I, art. 2.

Durée du travail réelle

Temps réellement travaillé par les employés pendant une année civile en tenant compte des diverses absences et des heures supplémentaires effectuées.

Emploi

Ensemble des personnes ayant effectué un travail quelconque contre rémunération ou en vue d'obtenir un bénéfice ainsi que celles absentes de leur travail mais qui maintiennent un lien d'emploi. Ce terme regroupe les employés, les travailleurs autonomes ainsi que les travailleurs familiaux non rémunérés.

Employé

Personne qui travaille pour un employeur dans le secteur public ou privé.

Heures hebdomadaires habituelles

Heures régulières ou définies par contrat dans une semaine, exclusion faite des heures supplémentaires.

Horaire de travail court

Semaine de travail de moins de 35 heures.

Horaire de travail normal

Semaine de travail entre 35 et 40 heures.

Horaire de travail long

Semaine de travail de 41 heures ou plus.

Indice de remplacement de la main-d'œuvre

Rapport indiquant le nombre de personnes âgées de 20 à 29 ans pour une personne âgée de 55 à 64 ans.

Indice des prix à la consommation

« Mesure du taux de variation du prix des biens et services achetés par les consommateurs »².

Jours-personnes non travaillés

Produit du nombre de travailleurs touchés et du nombre de jours ouvrables non travaillés en raison des arrêts de travail.

2. STATISTIQUE CANADA (1996). *Votre guide d'utilisation de l'indice des prix à la consommation*, Statistique Canada, n° 62-557-XPB au catalogue, p. 1.

Lésion professionnelle

Lésion survenue à la suite d'un des deux événements suivants : accident du travail ou maladie professionnelle.

Maladie professionnelle

« Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail »³.

Ratio du temps non travaillé

Nombre de jours-personnes non travaillés par rapport au nombre d'employés sur le marché du travail. Ce ratio est exprimé par 1 000 employés.

Rémunération horaire

Salaire ou traitement (avant impôts et autres déductions), y compris les pourboires, les commissions ou les primes, prévu pour une heure de travail ou toute autre rémunération (hebdomadaire, mensuelle, annuelle) ramenée sur une base horaire en tenant compte du nombre d'heures de travail habituellement payées.

Rémunération hebdomadaire

Salaire ou traitement (avant impôts et autres déductions), y compris les pourboires, les commissions ou les primes, obtenu pour une semaine en tenant compte des heures de travail habituellement payées.

Rémunération annuelle

Salaire ou traitement (avant impôts et autres déductions), y compris les gains des propriétaires d'entreprises constituées en société, les commissions, les primes et les salaires occasionnels, obtenu sur toute l'année.

Taux de lésion professionnelle

Importance relative du nombre de dossiers de lésion professionnelle par rapport au groupe de référence soit, dans ce document, les travailleurs couverts par le régime québécois de santé et de sécurité du travail.

Travailleurs autonomes

Cette catégorie de travailleurs inclut les propriétaires actifs d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un bureau professionnel constitué ou non en société, avec ou sans employés et les personnes qui travaillent sans rémunération dans une entreprise, une exploitation agricole ou un bureau professionnel, pour un parent qui en est propriétaire ou exploitant et qui occupe le même logement.

3. QUÉBEC, *op. cit.*

TERMES RELATIFS AUX VARIABLES D'ANALYSE

COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

Compétence fédérale

Entreprise dont les activités s'étendent hors du Québec.

Compétence québécoise (provinciale)

Entreprise dont les activités ne s'étendent pas à l'extérieur du Québec.

COUVERTURE SYNDICALE

Syndiqué

Employés qui sont membres d'un syndicat et ceux qui ne sont pas membres, mais qui sont couverts par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat.

Non syndiqué

Employés qui ne sont pas membres d'un syndicat et qui ne sont pas couverts par une convention collective ou par un contrat de travail négocié par un syndicat.

NATURE DU CONFLIT

Grève

« La cessation concertée de travail par un groupe de salariés »⁴.

Lock-out

« Le refus par un employeur de fournir du travail à un groupe de salariés à son emploi en vue de les contraindre à accepter certaines conditions de travail ou de contraindre pareillement des salariés d'un autre employeur »⁵.

Grève et lock-out

Cas où l'information disponible ne permet pas d'affirmer s'il s'agit d'une grève ou d'un lock-out et cas où un même conflit donne successivement lieu à ces deux formes d'arrêt de travail.

NIVEAU DE COMPÉTENCE

Pour cette variable d'analyse, les professions (niveau de classification à trois chiffres) ont été classées dans cinq catégories de compétences. Pour déterminer le niveau de compétence d'un emploi, l'expérience requise pour

4. QUÉBEC. *Code du travail : LRQ, chapitre C-27, à jour au 1^{er} mars 2005*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, chapitre I, art. 1.

5. *Ibid.*

accéder à l'emploi, la complexité des tâches et les responsabilités inhérentes à cet emploi ont été examinées par rapport aux exigences des autres emplois.

Gestionnaire

Cadres supérieurs, directeurs spécialistes et directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement.

Professionnel

Professionnels en gestion des affaires et en finance; professionnels des sciences naturelles et appliquées; professionnels des soins de santé; professionnels en sciences infirmières; juges; avocats; psychologues; travailleurs sociaux; ministres du culte; agents des politiques et des programmes; enseignants; paraprofessionnels du droit, des services sociaux et de l'enseignement; professionnels des arts et de la culture.

Technique

Personnel d'administration des finances et des assurances; secrétaires, personnel administratif et de réglementation; personnel de supervision du travail de bureau; personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées; personnel technique dans le secteur de la santé; personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs; personnel de supervision des ventes et des services; personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains; chefs et cuisiniers; entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports; personnel des métiers de la construction; mécaniciens, opérateurs et électriciens; machinistes, personnel au formage, profilage et montage du métal; mécaniciens; surveillants dans la fabrication et autres métiers.

Intermédiaire

Personnel de bureau; personnel de soutien des services de santé; vendeurs; personnel des services des aliments et boissons; personnel des services de protection; personnel de soutien familial et de garderie; conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs; conducteurs de matériel de transport; professions propres à l'agriculture; professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et la pêche; conducteurs de machines dans la fabrication et monteurs dans la fabrication.

Élémentaire

Caissiers; personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs; aides de soutien aux métiers; personnel élémentaire de la production primaire; manœuvres dans la fabrication et les services d'utilité publique.

NIVEAU D'ÉTUDES

Sans diplôme d'études secondaires

Personnes n'ayant pas obtenu un diplôme d'études secondaires.

Diplôme d'études secondaires

Personnes ayant obtenu un diplôme d'études secondaires.

Études postsecondaires

Personnes ayant complété ou non une formation en vue de l'obtention d'un certificat (incluant un certificat de métiers) ou d'un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire (incluant l'université). Cela comprend une école de métiers, une période d'apprentissage, un collège communautaire, un cégep, une école de sciences infirmières, etc. Sont également incluses les personnes qui ont obtenu un certificat ou diplôme universitaire de niveau inférieur au baccalauréat.

Diplôme universitaire

Personnes ayant obtenu au moins un baccalauréat à l'université.

RÉGIME DE TRAVAIL

Temps plein

Personnes qui travaillent habituellement 30 heures ou plus par semaine à leur emploi principal ou seul emploi.

Temps partiel

Personnes qui travaillent habituellement moins de 30 heures par semaine à leur emploi principal ou seul emploi.

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002 – Canada

Primaire

Comprend les sous-secteurs suivants : cultures agricoles; élevage; foresterie et exploitation forestière; pêche, chasse et piégeage; activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie; extraction de pétrole et de gaz; extraction minière; activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz.

Services publics

Comprend les sous-secteurs suivants : production, transport et distribution d'électricité; distribution de gaz naturel; réseaux d'aqueduc et d'égout et autres.

Construction

Comprend les sous-secteurs suivants : construction résidentielle; construction non résidentielle; construction d'installations de services publics; lotissement de terrains; construction de routes, de rues et de ponts; autres travaux de génie civil; entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiments; entrepreneurs en installations d'équipements techniques; entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments et autres entrepreneurs spécialisés.

Fabrication

Comprend les sous-secteurs suivants : fabrication d'aliments; de boissons et de produits du tabac; usines de textiles; usines de produits textiles; fabrication de vêtements; de produits en cuir et de produits analogues;

fabrication de produits en bois; de papier; impression et activités connexes de soutien; fabrication de produits du pétrole et du charbon; de produits chimiques; de produits en caoutchouc et en plastique; de produits minéraux non métalliques; première transformation des métaux; fabrication de produits métalliques; de machines; de produits informatiques et électroniques; de matériel, d'appareils et de composants électriques; fabrication de matériel de transport; de meubles et de produits connexes; activités diverses de fabrication.

Commerce

Comprend les sous-secteurs suivants :

Commerce de gros : grossistes-distributeurs de produits agricoles; de produits pétroliers; de produits alimentaires, de boissons et de tabac; d'articles personnels et ménagers; de véhicules automobiles et de leurs pièces; de matériaux et fournitures de construction; de machines, de matériel et de fournitures; de produits divers; agents et courtiers du commerce de gros.

Commerce de détail : marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces; magasins de meubles et d'accessoires de maison; magasins d'appareils électroniques et ménagers; marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage; magasins d'alimentation; de produits de santé et de soins personnels; stations-service; magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires; magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres; magasins de fournitures de tout genre; magasins de détail divers; détaillants hors magasin.

Transport et entreposage

Comprend les sous-secteurs suivants : transport aérien; ferroviaire; par eau; par camion; transport en commun et transport terrestre de voyageurs; transport par pipeline; transport de tourisme et d'agrément; activités de soutien au transport; services postaux; messageries et services de messagers; entreposage.

Finance, assurances, immobilier et location

Comprend les sous-secteurs suivants : autorités monétaires – banque centrale; intermédiation financière et activités connexes; valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes; sociétés d'assurance et activités connexes; fonds et autres instruments financiers; services immobiliers; services de location et de location à bail; bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur.

Services professionnels, scientifiques et techniques

Comprend les sous-secteurs suivants : services juridiques; services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye; architecture, génie et services connexes; services spécialisés de design; conception de systèmes informatiques et services connexes; services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques; services de recherche et de développement scientifiques; publicité et services connexes; autres services professionnels, scientifiques et techniques.

Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien

Comprend les sous-secteurs suivants : services administratifs et de soutien; services de gestion des déchets et d'assainissement.

Services d'enseignement

Comprend les sous-secteurs suivants : écoles primaires et secondaires; collèges communautaires et cégeps; universités; écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion; écoles techniques et écoles de métiers; autres établissements d'enseignement et de formation; services de soutien à l'enseignement.

Soins de santé et assistance sociale

Comprend les sous-secteurs suivants : services de soins ambulatoires; hôpitaux; établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes; assistance sociale.

Information, culture et loisirs

Comprend les sous-secteurs suivants : édition; industries du film et de l'enregistrement sonore; radiotélévision et télécommunications; services d'information et de traitement des données; arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes; établissements du patrimoine; divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries.

Hébergement et services de restauration

Comprend les sous-secteurs suivants : services d'hébergement; services de restauration et débits de boissons.

Autres services

Comprend les sous-secteurs suivants : réparation et entretien; services personnels et services de blanchissage; organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires et ménages privés.

Administrations publiques

Comprend les sous-secteurs suivants : administration publique fédérale; administration publique provinciale (québécoise); administrations publiques locales, municipales et régionales; administrations publiques autochtones; organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux.

STATUT DE L'EMPLOI

Permanent

Emploi qui devrait durer aussi longtemps que l'employé le désire, à la condition que la conjoncture économique le permette, c'est-à-dire que la date de cessation de l'emploi n'est pas déterminée à l'avance.

Temporaire

Emploi dont la date de cessation est prédéterminée ou qui se terminera dès qu'un projet spécifique aura pris fin. Comprend les emplois saisonniers, les emplois temporaires (c'est-à-dire pour une durée déterminée ou dans le cadre d'un contrat de travail, y compris le travail effectué par le biais d'une agence de placement) et les emplois occasionnels.

TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le nombre d'employés sur le lieu de travail (c'est-à-dire l'immeuble ou le chantier). Les regroupements sont les suivants : moins de 20 employés, entre 20 et 99 employés, entre 100 et 500 employés, plus de 500 employés.

SECTEUR D'APPARTENANCE

Public

Administrations municipale, provinciale et fédérale, organismes publics, sociétés d'État ainsi que les autres institutions gouvernementales comme les écoles (incluant les universités) ou les hôpitaux.

Privé

Toute autre organisation ne faisant pas partie du secteur public.

INDUSTRIE

Industries des biens

Comprend les secteurs suivants : primaire, services publics, construction et fabrication.

Industries des services

Comprend les secteurs suivants : commerce, transport et entreposage; finance, assurances, immobilier et location; services professionnels, scientifiques et techniques; services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien; services d'enseignement; soins de santé et assistance sociale; information, culture et loisirs; hébergement et services de restauration; autres services; administrations publiques.

L'Annuaire québécois des statistiques du travail a pour objectif de présenter un portrait détaillé de l'état du marché du travail ainsi que des conditions et de la dynamique du travail au Québec, à raison de deux numéros par année. Ce premier volume porte sur une analyse historique de ces éléments. Les volumes suivants seront consacrés à la mise à jour annuelle des indicateurs et ils présenteront, à l'occasion, de nouveaux éléments d'analyse.

Tandis que le premier numéro de ce volume, déjà publié, a porté sur les indicateurs du marché du travail, le présent document aborde les éléments relatifs aux conditions et à la dynamique du travail. Parmi les thèmes développés se trouvent la rémunération, la durée du travail, les mouvements de main-d'œuvre, les arrêts de travail ainsi que la santé et la sécurité du travail. Selon les éléments étudiés, diverses ventilations sont effectuées, notamment en regard des caractéristiques des personnes, de l'emploi et de l'employeur.

L'Annuaire québécois des statistiques du travail est une publication importante de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dans le domaine de la statistique du travail. Par des analyses et un suivi systématique, il vise à répondre aux besoins de ceux qui veulent disposer d'une lecture à jour de l'état et de l'évolution du marché du travail québécois et des conditions et de la dynamique du travail en leur offrant, deux fois l'an, de l'information détaillée et pertinente dans ce domaine.

« L'Institut a pour mission de fournir des informations statistiques qui soient fiables et objectives sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels de telles informations sont pertinentes. L'Institut constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement, sauf à l'égard d'une telle information que ceux-ci produisent à des fins administratives. Il est le responsable de la réalisation de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général. »

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011) adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 19 juin 1998.

**Institut
de la statistique**

Québec



ISSN-1712-3267



21,95 \$

Site Web : www.stat.gouv.qc.ca
Imprimé au Québec, Canada